127e ANNÉE - N° 4910

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

SAMEDI 18 SEPTEMBRE 1982

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres Etats de la C E A O	6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	16.000 f.
Etranger : Autres pays	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.

Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.
Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 535 f.
Avion recom. : Année courante 535 f. — Année ant. 585 f.
Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 350 francs

Chaque annonce répétée ..... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

1982

19 juillet..... Arrêté n° 7670 P.M.-CAB-C.M.1 portant interdiction de projection de films cinématographiques 602

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1982

12 juillet..... Arrêté ministériel n° 7272 M.INT.-CAB.5 portant organisation du Service de l'état civil dans la Région du Sénégal oriental 602

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1982

15 juillet..... Arrêté ministériel n° 7516 M.E.F.-D.G.I.D. fixant la liste des agents évaluateurs des locaux à usage d'habitation 602

28 juin..... Décision n° 6521 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D. autorisant la Société AFRICA à importer sous le régime de l'admission temporaire normale les produits et matières destinés à la confection de son journal 603

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

1982

14 juillet..... Arrêté primatoral n° 7462 M.P.C. prorogeant le délai de réalisation et les dispositions prévus par l'arrêté n° 10162 du 4 janvier 1978 portant agrément de la Société « Loisirs forains » au régime de faveur 603

14 juillet..... Arrêté primatoral n° 7463 M.P.C. portant agrément de la S.E.F.A.B. au régime prioritaire .. 603

14 juillet..... Arrêté primatoral n° 7464 M.P.C. portant agrément de l'Hôtel Asta-Kébé au régime prioritaire 603

20 juillet..... Arrêté primatoral n° 7741 P.M. prorogeant le délai de réalisation et les dispositions prévus par l'arrêté n° 2000 du 4 mars 1980 portant agrément de la Société "Loisirs forains" au régime de faveur 603

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1982

13 juillet..... Arrêté interministériel n° 7421 M.D.R.-M.E.F.-M.P.C. portant approbation du budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.) gestion 1981-1982, programme agricole 1982-1983 604

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1982

20 juillest..... Arrêté ministériel n° 7891 M.S.P.-C.T. portant nomination de membres de l'unité de gestion du projet Santé Banque mondiale 605

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1982

1er juillet..... Arrêté interministériel n° 6706 M.C.-M.S.A.D. portant approbation du compte prévisionnel de l'exercice 1981-1982 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 167.333.200 francs .. 60

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1982

17 juin..... Décret n° 82-363 portant intégration dans le corps des Conseillers aux Affaires culturelles 606

21 juin..... Décret n° 82-375 portant nomination, intégration et reclassement dans le corps des inspecteurs de l'Enseignement élémentaire (promotion 1973) régularisation 606

22 juin..... Décret n° 82-387 portant nomination dans le corps des docteurs vétérinaires 606

22 juin..... Décret n° 82-388 portant nomination et reclassement de M. Moustapha Ndiaye dans le corps des Inspecteurs de l'Enseignement élémentaire (Régularisation) 607

24 juin..... Décret n° 82-427 portant titularisation et passage automatique d'échelons dans les corps groupés des ingénieurs de l'Agriculture, du Génie rural et des docteurs vétérinaires de l'Elevage au titre de l'année 1981 et des années antérieures 607

24 juin..... Décret n° 82-430 portant titularisation et reclassement dans le coprs des Conseillers aux affaires culturelles 607

26 juillet..... Décret n° 82-521 portant nomination, intégration et reclassement de M. Samba Sall Fall dans le corps des inspcteurs de l'Enseignement élémentaire (promotion 1968) 607

29 juillet..... Décret n° 82-543 portant intégration dans le corps des ingénieurs agronomes 607

2 août..... Décret n° 82-544 portant nomination dans le corps des ingénieurs topographes et des inspecteurs du Cadastre 608

3 août..... Décret n° 82-546 portant intégration et reclassement de M. Ahmed Souaré dan le corps des professeurs d'Enseignement moyen 608

5 août..... Décret n° 82-570 portant nomination dans le corps des architectes urbanistes 608

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 608

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

ARRETE n° 7670 P.M.-CAB.-C.M.1 *en date du 19 juillet 1982 portant interdiction de projection de films cinématographiques.*

Article premier. — Il est interdit sur toute l'étendue du territoire national, la projection des films ci-après :

— *Les Flingueurs;*

— *Confessions d'un moniteur d'auto-école.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 7272 M.INT.-C.A.B.-5 *en date du 12 juillet 1982 portant organisation du Service de l'état civil dans la Région du Sénégal oriental.*

Article premier. — Conformément à l'article 31 du Code de la Famille, constituent des centres principaux d'état civil dans la Région du Sénégal oriental, outre les Communes de Bakel, de Kédougou et de Tambacounda, les chefs-lieux d'arrondissements ci-après :

Département de Bakel : Diawara, Kidira, Bala, Goudiri;

Département de Kédougou : Bandafassi, Fongolimbi, Salémata, Saraya;

Département de Tambacounda : Koupentoum, Maka-Colibantang, Missirah, Koussanar.

Les fonctions d'officier de l'état civil sont exercées, dans ces centres principaux, par les sous-préfets.

Toutefois, dans chacun des chefs-lieux d'arrondissements qui coïncident avec un village-centre de communauté rurale, toutes les attributions dévolues à l'officier d'état civil sont exercées par le président de la communauté rurale, sous la responsabilité du sous-préfet.

Art. 2. — Des centres secondaires d'état civil sont créés dans les villages centres des communautés rurales désignées ci-après :

Département de Bakel : Gabou, Ballou, Moudéri, Sadatou, Bélé, Bani-Israël, Kothiari, Dougué, Goudiri, Koulor;

Département de Kédougou : Bandafassi, Tomboronkoto, Fongolimbi, Madina-Baffé, Dimboli, Salémata, Dakatéli, Saraya, Missirah, Sirimana, Khossanto;

Département de Tambacounda : Koumpentoum, Bamba, Kouthiaba, Malène-Niari, Maka, Kahène, Ndoga Boubacar, Missirah, Nettéboulou, Dialakoto, Koussanar, Sinthiou-Malème.

Les présidents de conseils ruraux y exercent les attributions dévolues aux officiers de l'état civil des centres secondaires.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le Gouverneur, les Préfets et les Sous-Préfets de la Région du Sénégal oriental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 7516 M.E.F.-D.G.I.D. *en date du 15 juillet 1982 fixant la liste des agents évaluateurs des locaux à usage d'habitation.*

Article premier. — En vue de l'application de la réglementation relative à la répression de la hausse illicite du loyer des locaux à usage d'habitation, les ingénieurs et techniciens agents de l'Administration, dont les noms suivent, sont nommés agents évaluateurs des locaux à usage d'habitation.

Région du Cap-Vert

MM. Alioune Dia, ingénieur du Cadastre;
Aly Dieng, ingénieur du Cadastre;
Mamadou Goudiaby, ingénieur du Cadastre;
Modou Fall, technicien supérieur;
Ousmane Guèye, ingénieur du Cadastre;
Maodo Ndiaye, ingénieur du Cadastre;
Babacar Diop, ingénieur à la SONES;
Abdoulaye Diouf, ingénieur bâtiment;
Ndiasse Mbengue, ingénieur génie-civil;
Assane Guèye, ingénieur génie civil;
Abdoul Aziz Ndoye, technicien supérieur;
Amadou Diop, conducteur et technicien des Travaux publics.
Oumar Samaké, conducteur et technicien des Travaux publics;

Région de Casamance

MM. Samba Bathily, ingénieur du Cadastre;
Moustapha Diouf, technicien supérieur;
Mamadou Dia, ingénieur bâtiment;
Mamadou Yembe Coly, technicien supérieur.

Région de Diourbel

MM. Alpha Ousmane Sy, ingénieur du Cadastre;
Abdoulaye Bâ, technicien supérieur;
Loum Faye, technicien supérieur;
Marius Diagne, technicien supérieur;
Cheikh Guèye, surveillant des Travaux publics;

Région du Fleuve

MM. Alassane Ndiaye, ingénieur du Cadastre;
Sambe Sow, technicien supérieur;
Alioune Badara Niang, ingénieur bâtiment;
Bacary Guèye, conducteur des Travaux publics;

Région de Louga

MM. Ahmadou Ndiaye, ingénieur du Cadastre;
Nfamby Diémé, technicien supérieur;
Mamadou Diagne, ingénieur génie civil;
Abou Ndiaye Thiam, ingénieur construction;
Pape Mademba Samb, surveillant des Travaux publics.

Région du Sine-Saloum

MM. Ndéné Djogol Tall, ingénieur du Cadastre;
Momar Dramé, technicien supérieur;
Souleymane Diallo, technicien supérieur;
Seydou Bâ, technicien supérieur;
Ibrahima Mbaye, adjoint technique;

Région de Tambacounda

MM. Dengs Diédhiou, technicien supérieur;
Alioune Bèye, technicien supérieur;
Moustapha Seck, ingénieur génie civil;
Ibrahima Niang, conducteur des Travaux publics;
Mamadou Ndiaye, surveillant des Travaux publics;

Région de Thiès

MM. Mame Bara Nguirane, technicien supérieur;
Motala Guèye, ingénieur;
Massamba Mbacké, technicien supérieur;
Mohamed Moctar Fall, ingénieur du Cadastre;
Mamadou Diallo, technicien supérieur;

Art. 2. — Ces fonctionnaires et agents peuvent assister en cas de besoin, dans leurs investigations, les personnes habilitées à constater la hausse illicite du loyer des locaux à usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 81-21 du 25 juin 1981 réprimant la hausse illicite du loyer des locaux à usage d'habitation.

Art. 3. — Les frais occasionnés par ces agents et indiqués dans le procès-verbal de constat de hausse illicite du loyer, sont dûs par les contrevenants.

Art. 4. — Le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur des Affaires civiles et du Sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DECISION n° 6521 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D. *en date du 28 juin 1982 agréant la Société AFRICA, 10, rue Abdou Karim-Bourgi, Dakar, à exploiter sous le régime de l'admission temporaire normal tel que défini par l'arrêté n° 1844-F du 1er mars 1956, pour l'ouvraison de certains produits et matières importés en vue de la confection de son journal.*

Article premier. — La Société AFRICA, sise au 10, rue Abdou-Karim-Bourgi, est autorisée à importer sous le régime de l'admission temporaire normale les produits et matières destinés à la confection de son journal.

Art. 2. — Le Directeur général des Douanes est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

ARRETES PRIMATORAUX *portant prorogation du délai de réalisation et agrément de sociétés au régime prioritaire*

Par arrêté primatoral n° 7462 M.P.C. en date du 14 juillet 1982 :

Article premier. — Le délai de réalisation et les dispositions prévus par l'arrêté n° 10162 du 4 janvier 1978, portant agrément de la Menuiserie « Aux Bons Meubles », au régime de faveur, sont prorogés pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté primatoral n° 7463 M.P.C. en date du 14 juillet 1982 :

Article premier. — Le programme de la S.E.F.A.B., objet de sa demande en date du 4 février 1982, est agréé au régime prioritaire.

Art. 2. — Le programme agréé comporte la création d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail.

Art. 3. — La S.E.F.A.B. s'engage dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir dans un délai de trois ans un montant minimum de 350.000.000 de francs C.F.A.

Art. 4. — Avant la fin de la deuxième année d'exploitation, la S.E.F.A.B. devra, en liaison avec le Service de la Main-d'Œuvre, créer un minimum de 50 nouveaux emplois permanents de cadres et d'ouvriers sénégalais.

Art. 5. — La S.E.F.A.B. bénéficiera pendant une période de trois ans:

— de l'exonération des droits et taxes exigibles à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, pour les matériels et matériaux ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires que les entreprises auraient à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé, ou du fait des marchés qu'elles passeraient pour le même objet avec des entreprises régulièrement établies au Sénégal;

— de l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération des droits frappant les actes constatant la constitution des sociétés et les augmentations de capital nécessaires à la réalisation du programme agréé.

Art. 6 — La S.E.F.A.B. bénéficiera :

— de l'exonération pendant une période de cinq ans des droits et taxes perçus à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, pour les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des machines de production importées. L'exonération est limitée à un montant d'importation de pièces d'une valeur inférieure à 10% du coût total, hors taxes, des machines précédentes;

— de l'exonération, pendant une durée de trois ans, des droits et taxes perçus à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, sur les véhicules utilitaires inclus dans le programme d'investissement agréé.

Art. 7. — La liste des matériels et matériaux visés à l'article 5 ci-dessus est établie en collaboration avec les Services de la Direction des Douanes et les services techniques compétants, soumise à l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances et annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le retrait d'agrément sanctionnera toute infraction aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté primatoral n° 7464 M.P.C. en date du 14 juillet 1982 :

Article premier. — Le programme d'extension de l'hôtel «Asta Kébé », objet de sa demande en date du 30 mars 1982, est agréé au régime prioritaire.

Art. 2. — Le programme agréé comporte l'augmentation de la capacité de l'hôtel « Asta Kébé » (Tambacounda), de l'hôtel de « Siminti » (Parc national du Niokolo Koba) et du campement de Salemata.

Art. 3. — L'hôtel « Asta Kébé » s'engage dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir dans un délai de trois ans un montant minimum de 327.000.000 de francs C.F.A.

Art. 4. — Avant la fin de la deuxième année d'exploitation, l'hôtel « Asta Kébé » devra, en liaison avec le Service de la Main-d'œuvre, créer un minimum de 56 nouveaux emplois permanents de cadres et d'ouvriers sénégalais.

Art. 5. — L'hôtel «Asta Kébé» bénéficiera pendant une période de trois ans :

— de l'exonération des droits et taxes exigibles à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée pour les matériels et matériaux ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires que les entreprises auraient à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé, ou du fait des marchés qu'elles passeraient pour le même objet avec des entreprises régulièrement établies au Sénégal;

— de l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération des droits frappant les actes constatant la constitution des sociétés et les augmentations de capital nécessaires à la réalisation du programme agréé.

Art. 6. — L'hôtel « Asta Kébé » bénéficiera :

— de l'exonération, pendant une période de cinq ans, des droits et taxes perçus à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, pour les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des machines de production importées. L'exonération est limitée à un montant d'importation de pièces d'une valeur inférieure à 10 % du coût total, hors taxes, des machines précédentes;

— de l'exonération, pendant une durée de trois ans, des droits et taxes perçus à l'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, sur les véhicules utilitaires inclus dans le programme d'investissement agréé.

Art. 7. — La liste des matériels et matériaux visés à l'article 5 ci-dessus est établie en collaboration avec les Services de la Direction des Douanes et les services techniques compétents, soumise à l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances et annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le retrait d'agrément sanctionnera toute infraction aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté primatoral n° 7741 M.P.C. en date du 20 juillet 1982 :

Article premier. — Le délai de réalisation et les dispositions prévus par l'arrêté n° 2000 du 4 mars 1980 portant agrément de la Société « Loisirs Forains » au régime de faveur, sont prorogés pour une période de un an, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, le ministre du Plan et de la Coopération et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécuion du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 7421 M.D.R.-M.E.F.-M.P.C. *en date du 13 juillet 1982 portant approbation du budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), gestion 1981-1982 (Programme agricole 1982-1983).*

Article premier. — Est approuvé le budget du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.), gestion 1981-1982 pour le programme agricole 1982-1983 (Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix), arrêté en recettes et dépenses, à la somme de 1.154.579.015 francs C.F.A., établi comme suit :

Programme agricole, Opérations en appui au développement	Montant en francs C.F.A.
A. — *Ressources.*	
Subventions de l'Etat :	
— Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix	1.154.579.015 »
B. — *Dépenses.*	
1. *Charges du P.A. 1982-1983 et des opérations en appui au développement*	
1-1. Programme Engrais vente au comptant et au prix coûtant aux producteurs.	
1-1-1. Différentiel de prix	P.M.
1-1-2. Frais de transport	P.M.
Total (1-1.) Subventions au programme Engrais	P.M.
1-2. Matériels et produits de démonstration en paysannat encadré :	
— Acquisitions de matériels, de produits et mises en œuvre de programme de vulgarisation	5.000.000 »
Total (1-2.)	5.000.000 »
1-3. *Produits de traitements en vulgarisation :*	
13-1. Plâtre agricole en culture d'arachide de bouche	26.282.080 »
13-2. Fongicide, insecticide pour arachide de bouche	16.493.400 »
Total (1-3.)	42.775.480 »
1-4. *Semences sélectionnées :*	
14-1. *Achat de semences élites :*	
— Subventions différentielles entre les prix de cessions des semences par ISRA-CNRA-Bambey et la participation de la SONAR à l'achat de ces semences élites par type de produit :	
— Arachide d'huilerie	17.230.000 »
— Arachide de bouche	73.000 »
— Espèces diverses	
— Souna	135.000 »
— Sorgho	70.000 »
— Maïs hybride	625.000 »
— Riz	680.000 »
— Niébé	210.000 »
Total (14-1.)	19.045.000 »
14-2. *Mises en place des semences élites :*	
— Arachides (231 tonnes) à 4.700 francs la tonne	1.085.700 »
— Espèces diverses (20 tonnes) à 4.700 francs la tonne	94.000 »
Total (14-2.)	1.179.700 »
14-3. *Primes de multiplication de semences sélectionnées aux producteurs contractuels :*	
— Arachide niveau 1 (10.000 tonnes)	15.000.000 »
— Arachide niveau II (50.000 tonnes)	25.000.000 »
Total (14-3)	40.000.000 »

Programme agricole, Opérations en appui au développement	Montant en francs C.F.A.
14-4. *Frais d'échantillon et d'analyse :*	
— Arachide	P.M.
— Riz	P.M.
— Autres espèces	P.M.
Total (14-4.)	P.M.
14-5. *Frais de mutation de stocks semenciers pour reconstitution du capital :*	
— Arachides (85.000 tonnes à 4.700 francs la tonne)	399.500.800 »
— Espèces diverses : (800 tonnes à 4.700 frs la tonne)	3.760.000 »
Total (14-5.)	403.260.800 »
14-6. Subventions aux semences d'espèces diverses en vulgarisation, remboursant à la SONAR, la différence entre le prix de revient et la rétrocession aux paysans par type de produit :	
— mil	3.680.000 »
— Sorgho	540.000 »
— Maïs hybride	10.125.000 »
— Maïs non hybride	13.500.000 »
— Niébé	4.565.000 »
Total (14-6.)	32.410.000 »
14-7. Subventions aux mutations de semences d'arachide de bouche en distribution aux paysans au Sine-Saloum, au Sénégal oriental, en Casamance :	8.507.000 »
Total (14-7.)	8.507.000 »
Totaux (1-4.) — Subventions aux programmes semences	504.402.500 »
1-5. — *Subventions aux façons culturales en culture mécanisée :*	
15-1. Aux programmes de la S.A.E.D.	129.019.130 »
15-2. Aux opérations en toutes régions	30.000.000 »
Totaux (1-5). Subventions aux façons culturales en culture mécanisée	159.019.130 »
1-6. Expérimentation multilocale agronomique :	
— Financement de points d'appui de prévulgarisation en expérimentation multilocale (PAPEM) et autres points d'essais, suivant des programmes régionaux	50.000.000 »
1-7. Assurances des animaux de trait dans les exploitations paysannales :	30.000.000 »
1-8. Protection des végétaux	350.000.000 »
Totaux (1) chargés du P.A. 1982-1983 et des opérations en appui au développement.	1.141.197.110 »
II. — *Gestion et équipement du F.MD.R.*	
2-1. *Dépenses de personnel :*	
— Indemnités de fonction du Directeur	420.000 »
— Appointements des agents de service	6.064.716 »
— Charges sociales des agents de service	303.236 »
— Habillement du personnel	200.000 »
— Primes de productivité et de rendement.	1.398.953 »
— Charges de formation du personnel	200.000 »
Total (2-1.)	8.586.905 »

Programme agricole Opérations en appui au développement	Montant en francs C.F.A.
2-2. *Equipement, mobilier, matériel, climatisation :*	
— Mobilier de bureau	
— Matériel de bureau	
— Climatiseur : entretien-réparations	100.000 »
Total (2-2.)	100.000 »
2-3. *Frais divers de gestion :*	
— Frais de Comité de Gestion	200.000 »
— Fourniture de bureau	1.000.000 »
— Affranchissements	40.000 »
— Documentation générale	100.000 »
— Téléphone	200.000 »
Total (2-3.)	1.540.000 »
2-4. *Travaux, fournitures services extérieurs :*	
— Entretien, réparations véhicule et mobylette	600.000 »
— Carburant, lubrifiant	2.000.000 »
— Assurances véhicule et mobylette	200.000 »
— Entretien, réparation de mobilier et de matériel de bureau	200.000 »
Total (2-4)	3.000.000 »
2-5. *Impôts et taxes :*	
— Vignettes	30.000 »
— Timbres fiscaux	
Total (2-5.)	30.000 »
2-6. *Transports et déplacements :*	
— Voyages et missions du personnel	125.000 »
Total (2-6.)	125.000 »
Totaux (II) gestion et équipement du F.M.D.R.	13.381.905 »
Total général du budget (I+II)..	1.154.579.015 »

Art. 2. — Le Directeur de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.) ordonnateur, le Directeur du Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.) administrateur des crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 7891 M.S.P.-C.T. *en date du 20 juillet 1982 portant nomination de membres de l'unité de gestion projet Santé Banque mondiale.*

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, sont mis à la disposition de l'unité de gestion du projet Santé Banque mondiale, et nommés dans les fonctions ci-après :

M. Mamadou Guèye Lô, Mle de solde 062207-M, administrateur civil, Directeur;

Docteur Ismaïla Thioye Dièye, Mle de solde 365961-B, médecin, Directeur technique;

Mme Sané, née Anne Marie Thérèse Jouga, Mle de solde 383008-J, architecte, Chef du Secteur de la Construction et de l'Entretien;

M. Abdoul Kader Camara, Mle de solde 373272-B, administrateur civil, Chef du Secteur Administration et Finances;

Mlle Bineta Cissé, Mle de solde 383883-J, technicienne supérieure, comptable.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés collaborateurs dans l'unité du projet Santé Banque mondiale.

MM. El Hadji Malick Diamé, Mle de solde 363472, ingénieur démographe, démographe;

Birahim Diongue, Mle de solde 365503-E, planificateur, Chef du Secteur de la Planification;

Papa Massar Gaye, Mle de solde 49035-C, technicien supérieur, Chef du Secteur de la Formation;

Docteur Doudou Bâ, Mle de solde 369964-A, pharmacien, Directeur de la Recherche, de la Planification et de la Formation;

Docteur Madiou Touré, Mle de solde 51777-K, médecin, Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire;

Oumar Ndiaye, Mle de solde 53379-H. intendant-commandant, Inspecteur des Affaires administratives et financières;

Aly Cissé, Mle de solde 155642-D, pharmacien, Directeur de la Pharmacie d'Approvisionnement.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 6706 M.C.-M.S-A.D. *en date du 1er juillet 1982 portant approbation du compte prévisionnel de l'exercice 1981-1982, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 167.333.200 francs.*

Article premier. — Est approuvé et rendu exécutoire le compte prévisionnel 1981-1982 des Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 167.333.200 francs.

1° Section exploitation

	Recettes	Dépenses
Charge d'exploitation	157.798.200	»
Produit d'exploitation	»	167.333.200
Excédent	9.535.000	»
	167.333.200	167.333.200

2° Section d'investissement équipement

	Recettes	Dépenses
Dépenses d'équipement	9.500.000	9.535.000
Excédent	35.000	»
	9.535.000	9.535.000

Art. 2. — Le Contrôleur des Opérations financières, l'Agent comptable central du Centre des Etablissements publics, le Directeur des Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs et l'Agent comptable particulier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 82-363 en date du 17 juin 1982 :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent sont intégrés comme suit dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 80-717 du 14 juillet 1980 (Echelonnement indiciaire 1423-3350)..

MM. Mbaye Diom, Mle de solde 359795-D, C.C. décisionnaire, le 19 septembre 1975 (A.C. totale au 1-9-1980 : 4 ans, 11 mois et 12 jours), (A.C. au 1-9-1980 : 2 ans, 11 mois et 12 jours), est intégré dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles stagiaire, indice 1423, à compter du 1er septembre 1980 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 12 jours);

Mamadou Guèye, Mle de solde 352913-K, A.E. stagiaire, le 22 janvier 1973 (A.C. totale au 1-9-1980 : 7 ans, 7 mois et 9 jours) (A.C. au 1-9-1980 : 5 ans, 7 mois et 9 jours), est intégré dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles stagiaire, indice 1423, à compter du 1er septembre 1980 (A.C. : 5 ans, 7 mois et 9 jours).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-375 en date du 21 juin 1982 :

Article premier. — Les instituteurs dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude a l'inspectorat de l'enseignement élémentaire, session de 1973, sont intégrés et reclassés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, conformément aux dispositions des articles 59 *bis* et 18 du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967 :

MM. Maximilien Sagna, Mle de solde 33018-G, instituteur le 1er janvier 1960 (A.C. : 13 ans, 4 mois et 24 jours) (A.C. : 30 % : 4 ans et 7 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 25 mai 1973 (A.C. : 4 ans et 7 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, le 25 mai 1973 (A.C. : 2 ans, 7 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 18 mai 1974 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2374, à compter du 18 mai 1976;

Mamadou Biaye, Mle de solde 32573-B, instituteur, le 1er janvier 1957 (A.C. : 16 ans, 4 mois, 24 jours), (A.C. 30 % : 4 ans, 11 mois et 1 jour), est intégré inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 25 mai 1973 (A.C. : 4 ans, 11 mois et 1 jour), passe au 2e échelon, indice 1771, le 25 mai 1973 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 1 jour), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 24 juin 1973 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2374, à compter du 24 juin 1975;

Malick Diop Diack, Mle 432628-M, instituteur, le 1er janvier 1963 (A.C. : 10 ans, 4 mois et 24 jours) (A.C. 30 % : 3 ans, 1 mois et 13 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 25 mai 1973 (A.C. : 3 ans, 1 mois et 3 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, le 25 mai 1973 (A.C. : 1 an, 1 mois et 13 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 12 avril 1975 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2374, à compter du 12 avril 1977;

Abdel Kader Clédor Ndiaye Mle de solde 30551-D, instituteur, le 1er janvier 1965 (A.C. : 8 ans, 4 mois et 24 jours) (A.C. : 30 % : 2 ans, 6 mois et 7 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 25 mai 1973 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 7 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, le 25 mai 1973 (A.C. : 6 mois et 7 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 18 novembre 1975 (A.C. : épuisée);

M. Ibou Ndiaye, Mle de solde 30596-E, instituteur, le 1er janvier 1966 (A.C. : 7 ans, 4 mois et 24 jours) (A.C. 30 % : 2 ans, 2 mois et 19 jours), est intégré inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 25 mai 1973 (A.C. : 2 ans, 2 mois et 19 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, le 25 mai 1973 (A.C. : 2 mois et 19 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 6 mars 1976 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement primaire, session de 1973, sont intégrés et reclassés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire, conformément aux dispositions des articles 24 et 23 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié par le décret n° 80-1039 du 31 décembre 1980 :

MM. Maximilien Sagna, Mle de solde 33018-G, inspecteur de l'enseignement élémentaire de 1re classe, 2e échelon, indice 2382, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 1 mois et 12 jours), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, le 18 mai 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2766, à compter du 18 mai 1981;

Mamadou Biaye, Mle de solde 32573-B, inspecteur de l'enseignement élémentaire de 1re classe, 2e échelon, indice 2382, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans et 6 jours), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, le 1er juillet 1977 (A.C. : 6 jours), passe au 2e échelon, indice 2766, à compter du 24 juin 1980 (A.C. : épuisée);

Malick Diop Diack, Mle de solde 32628-M, inspecteur de l'enseignement élémentaire de 1re classe, 2e échelon, indice 2382, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 mois et 18 jours), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, le 12 avril 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2766, à compter du 12 avril 1982 (A.C. : épuisée);

Abdel Kader Clédor Ndiaye, Mle de solde 30551-D, inspecteur de l'enseignement élémentaire de 1re classe, 1er échelon, indice 2554, le 18 novembre 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2382, le 18 novembre 1977 (A.C. : 12 jours), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, le 18 novembre 1979 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2766, à compter du 18 novembre 1981;

Ibou Ndiaye, Mle de solde 30596-E, inspecteur de l'enseignement élémentaire, de 1re classe, 1er échelon, indice 2168, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 3 mois et 24 jours), passe 2e échelon, indice 2382, le 6 mars 1978 (A.C. : épuisée), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, à compter du 6 mars 1981.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont et demeurent rapportées.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-387 en date du 22 juin 1982 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-895 du 12 octobre 1977, M. Papa Mime, agent décisionnaire, titulaire du diplôme d'Etat de docteur-vétérinaire, est nommé, à compter du 21 novembre 1981, dans le corps des docteurs-vétérinaires, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement rural.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-388 en date du 22 juin 1982 :

Article premier. — M. Moustapha Ndiaye, Mle de solde 53855-J, professeur de C.E.G. de 2e classe, 2e échelon, titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement élémentaire (C.A.I.E.E.), session de 1980, est nommé et reclassé comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement

élémentaire, conformément aux dispositions de l'article 97 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-3463) :

M. Moustapha Ndiaye, Mle de solde 53855-J, professeur de C.E.G. de 2e classe, 2e échelon, le 1er janvier 1974 (A.C. : 6 ans, 9 mois et 12 jours) (A.C. 30 % : 2 ans et 12 jours), est reclassé inspecteur de l'enseignement élémentaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans et 12 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 12 jours).

Art. 2. — Sont et demeurent rapportées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-427 en date du 24 juin 1982 :

Article premier. — Les ingénieurs de l'Agriculture, du Génie rural et les docteurs-vétérinaires dont les noms suivent, sont titularisés et avancés au titre de l'année 1981 et des années antérieures comme indiqués ci-dessous :

I. — CORPS DES INGENIEURS AGRONOMES

Au grade de 4e classe, 1er échelon (titularisation)

M. Alioune Ndiaye, Mle de solde 55549-J, ingénieur agronome de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1971 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1972 (A.C. : épuisée), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1974, passe au 2e échelon, indice 2418, le 1er juillet 1976, passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er juillet 1978, passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er juillet 1981.

II. — CORPS DES INGENIEURS DU GENIE RURAL.

Au grade de 4e classe, 1er échelon (titularisation)

MM. Moussa Lô, Mle de solde 377967-G, ingénieur du génie rural de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1981 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1982 (A.C. : épuisée);

Abdoul Aziz Aw, Mle de solde 377970-A, ingénieur du génie rural, de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1981 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1982 (A.C. : épuisée);

Baba Coulibaly, ingénieur du génie rural, de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 3 octobre 1980 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 30 octobre 1981 (A.C. : néant).

III. — CORPS DES DOCTEURS-VETERINAIRES DE L'ELEVAGE

Au grade de 4e classe, 1er échelon (titularisation)

MM. Demba Yeum Kâne, Mle de solde 373061-D, docteur-vétérinaire de l'élevage de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 9 juillet 1981 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice1951, à compter du 28 avril 1980 (A.C. : épuisée).

Yoro Hamet Diallo, Mle de solde 368089-D, docteur-vétérinaire de l'élevage, de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 28 avril 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 28 avril 1980 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diallo, docteur-vétérinaire de l'élevage, de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 4 janvier 1981 (A. C. : 1 an), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 4 janvier 1982 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-430 en date du 24 juin 1982 :

Article premier. — Les conseillers aux Affaires culturelles stagiaires dont les noms suivent, ayant subi une inspection favorable, sont titularisés et reclassés comme suit dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles conformément aux dispositions du décret n° 80-717 du 14 juillet 1980 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

MM. Madieyna Ndiaye, Mle de solde 45520-B, conseiller aux Affaires culturelles de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 1er septembre 1981 (A.C. : 4 ans et 10 mois), passe au 2e échelon, indice 1771, le 1er septembre 1981 (A.C. : 2 ans et 10 mois), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, à compter du 1er septembre 1981 (A.C. : 10 mois);

Aloïse Gorgui Dione, Mle de solde 54131-Z, conseiller aux Affaires culturelles de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 14 juillet 1981 (A.C. : 1 an, 11 mois et 24 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, à compter du 20 juillet 1981 (A.C. : épuisée).

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-521 en date du 26 juillet 1982 :

Article premier. — Les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 81-1114 du 21 novembre 1981 portant nomination, intégration et reclassement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Samba Sall Fall, Mle de solde 32791-Z.

Art. 2. — M. Samba Sall Fall, titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement primaire, session de 1968, est nommé et reclassé comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, conformément aux dispositions des articles 59 et 8 du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par le décert n° 67-736 du 29 juin 1977,

M. Samba Sall Fall, Mle de solde 32791-Z, inspecteur de l'enseignement primaire de 2e classe, 1er échelon, indice 1423, le 1er juin 1969 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 27 jours), passe au 2e échelon, indice 1771, le 1er juin 1968 (A.C. : 9 mois et 27 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 2128, le 4 août 1970 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2374, le 4 août 1972, passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2501, à compter du 4 août 1975.

Art. 3. — M. Samba Sall Fall, inspecteur de l'enseignement primaire principal de 2e classe, 1er échelon, titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement primaire, session de 1968, est intégré et reclassé comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire conformément aux dispositions des articles 24 et 23 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié par le décret n° 80-1309 du 31 décembre 1980 :

M. Samba Sall Fall, Mle de solde 32791-Z, inspecteur de l'enseignement élémentaire principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2554, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 10 mois et 26 jours), passe au 2e échelon, indice 2766, le 5 août 1977 (A.C. : épuisée). passe principal de 1re classe, 1er échelon, indice 3020, à compter du 5 août 1980.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-543 en date du 29 juillet 1982 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1146 du 22 décembre 1977, M. Massata Guèye, Mle de solde 358717-G, ingénieur agronome décisionnaire, est nommé à compter du 1er juillet 1977, dans le corps des ingénieurs agronomes, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580).

Art. 2. — M. Massata Guèye conserve une ancienneté civile valable pour l'avancement allant de la période du 24 décembre 1969, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret n° 4146 du 22 décembre 1977;

Art. 3. — La situation de M. Guèye est régularisée comme suit :

— Ingénieur agronome stagiaire, indice 1700, le 1er juillet 1977 (A.C. : période du 24 décembre 1969 au 1er juillet 1977 : 7 ans, 6 mois et 6 jours), titularisé au grade d'ingénieur agronome de 4e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1977

(A. C. : 7 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 5 ans, 6 mois et 6 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2e échelon, indice 2418, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 25 décembre 1977 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 25 décembre 1980.

Art. 4. — Le présent décret prend effet financier à compter du 22 avril 1982.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-544 en date du 2 août 1982 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 77-931 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Topographie et du Cadastre, M. Mamourou Diarra, Mle de solde 21546-H, technicien supérieur topographe de 3e classe, 2e échelon, titulaire du diplôme d'ingénieur photogrammètre de l'Institut international de Levés-aériens de la Terre (I.T.C. d'Enschede (Pays-Bas), est nommé dans le corps des ingénieurs topographes et inspecteurs du Cadastre, en qualité d'ingénieur topographe de 4e classe, 1er échelon, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2989), à compter du 28 octobre 1981, date d'obtention de son diplôme et reste maintenu au Ministère de l'Economie et des Finances (Service du Cadastre).

Art. 2. — Une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancment ou par toute autre augmentation de traitement sera accordée à M. Mamourou Diarra, pour lui permettre de percevoir son ancien salaire.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 82-546 en date du 3 août 1982 :

Article prmier. — M. Ahmed Souaré, Mle de solde 57290-I, adjoint d'enseignement décisionnaire de 1re classe, 2e échelon, ayant subi une inspection générale favorable, est intégré comme suit dans le corps des adjoints d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article 84 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié par le décret n° 80-1309 du 31 décembre 1980 (échelonnement indiciaire 1423-2989),

M. Ahmed Souaré, adjoint d'enseignement décisionnaire de 1re classe, 2e échelon, indice 2012, le 30 octobre 1976 (A.C. au 30 juin 1977 : 8 mois), est intégré adjoint d'enseignement de 1re classe, 2e échelon, indice 2012, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois).

Art. 2. — M. Ahmed Souaré, Mle de solde 57290-I, adjoint d'enseignement de 1re classe, 2 échelon, est intégré et reclassé comme suit dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, conformément aux dispositions des articles 45 et 44 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié par le décet n° 80-1309 du 31 décembre 1980 (échelonnement indiciaire 1423-2989).

M. Ahmed Souaré, professeur d'enseignement moyen de 1re classe, 2e échelon, indice 2012, le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois), passe principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2208, le 30 octobre 1978 (A.C. : épuisée), passe au 2e échelon, indice 2383, à compter du 30 octobre 1981.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont et demeurent rapportées.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

---

Par décret n° 82-570 en date du 5 août 1982 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-891 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Architecture et de l'Urbanisme, M. Ousmane Laye, Mle de solde 359741-C, inspecteur de l'Aménagement du Territoire adjoint 2e échelon, en service à la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture à Dakar, titulaire du diplôme de l'Institut d'Urbanisme de Paris (Val-Mane), est nommé dans le corps des architectes urbanistes, en qualité d'urbaniste de 4e classe, 1er échelon, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter du 13 octobre 1978, date d'obtention dudit diplôme.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers

---

GAYE ET ASSOCIES, S. A. R. L.
Société d'expertise comptable et fiscale
20, rue El Hadji Amaou Assane Ndoye

DÉVELOPMENT ASSISTANCE CORPORATION

1415 11 th Street, N. W. Washington, D. C. 20001

Adresse du Bureau : **54, rue Kléber – DAKAR**

R. C. N° 82-B-117

OUVERTURE DE SUCCURSALE AU SENEGAL

Aux termes de la résolution de l'assemblée générale en date du 1er novembre 1981, le Président-Secrétaire a été autorisé au nom de la société à signer le Contrat AID n° 685.0205-B-90115 et par suite à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit Contrat, en premier lieu l'ouverture d'un bureau à Dakar sous forme de succursale.

Ladite succursale immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 82-B-117, a pour but de fournir une assistance logistique et de gestion demandée par l'AID pour ses nombreux spécialistes techniques qui seront affectés à un large éventail de projets au Sénégal.

La succursale de la Société « DEVELOPMENT ASSISTANCE CORPORATION » dont les activités ont démarré le 1er janvier 1982 est domiciliée à Dakar au n° 54 rue Kléber et dirigée par M. Charles Drilling, le Représentant résidant à Dakar.

Pour extrait et mention :

Le Tableau fiscal et juridique Sénégal
22, rue des Essarts à Dakar

SOCIÉTÉ DE GESTION HOTELIÈRE ET TOURISTIQUE DU SÉNÉGAL

"SGHTS"

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : **LES ALMADIES - Pointe des Almadies - DAKAR**

R. C. N° 77 B 155 DAKAR

Statuant par application de l'article 36, alinéa 2 de la loi du 7 mars 1925 et de l'article 27 des statuts, la collectivité des associés a, par une décision en date du 15 juillet 1982, décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Elle a, en outre, renouvelé le mandat de M. François Hubert, gérant de la société, pour une durée qui prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31 octobre 1983.

Pour extrait et mention :
Le Gérant.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

(En francs C.F.A.)

au 1er février 1982

ACTIF

Avoirs en or		14.459.608.833
Fonds monétaire international		14.437.369.057
— Position de réserve	4.301.269.308	
— Droits de tirage spéciaux détenus	10.136.099.749	
Avoirs en monnaies étrangères		
Monnaies de la zone franc		5.106.831.373
— Compte d'opérations	»	
— Correspondants dans la zone franc	685.948.815	
— Billets et monnaies de la zone franc	4.420.882.563	
Autres monnaies étrangères		16.069.822.469
— Correspondants en dehors de la zone franc	9.487.572.233	
— Bons d'institutions financières	1.191.700.000	
— Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest	5.390.550.236	
Créances sur les banques		618.099.522.081
— Court terme	493.155.969.930	
— Moyen terme	123.892.032.151	
— Long terme	1.051.520.000	
Créances sur les établissements financiers		8.44.067.852
— Court terme	8.444.067.852	
— Moyen terme	»	
Créances sur les trésors nationaux		122.293.994.972
— Escompte d'obligations cautionnées	314.703.756	
— Escompte d'effets à long terme (art. 15)	44.127.562.500	
— Découverts en compte courant	77.849.000.000	
— Compte courant postal	2.728.716	
Opérations pour le compte des trésors nationaux		177.689.536.462
— Accords de paiement	»	
Concours mis à la disposition des Etats.		
— Fonds Fiduciaire	37.753.040.581	
— Autres concours FMI	139.936.495.881	
Participations		7.489.426.356
Autres immobilisations (moins amortissements)		13.122.176.720
Compte d'ordre et divers		47.632.364.222
		1.044.844.719.402

PASSIF

Billets et monnaies		500.866.386.453
Banques et institutions étrangères		3.446.833.228
Banques et institutions communes de l'Union		6.535.060
Banques inscrites dans les Etats		29.116.897.245
Etablissements financiers inscrits dans les Etats		19.276.450
Trésors nationaux et autres comptables publics		56.042.147.635
Autres comptes de dépôt		936.215.827
Transferts à exécuter		4.702.997.905
— sur l'extérieur	1.867.389.070	
— sur les autres Etats de l'Union	144.101.649	
— à l'intérieur d'un Etat	955.137.593	
— reçus de l'extérieur	1.736.369.593	
Engagements en monnaies étrangères		91.738.932.866
Trésor français — Compte d'opérations	86.828.422.414	
Banque de France	4.910.510.452	
Fonds monétaire international		177.091.107.614
— recours au crédit du fonds	145.134.685.127	
— allocations de droits de tirage spéciaux	31.956.422.487	
Fonds fiduciaire		37.753.040.581
Concours du fonds fiduciaire	37.753.040.581	
Capital et réserves		49.257.357.157
Compte d'ordre et divers		93.866.991.381
		1.044.844.719.402

au 1er mars 1982

ACTIF

Avoirs en or		14.459.608.833
Fonds monétaire international		12.674.339.413
— Position de réserve	4.301.269.308	
— Droits de tirage spéciaux détenus	8.373.070.105	
Avoirs en monnaies étrangères		
Monnaies de la zone franc		11.636.888.200
— Compte d'opérations	....	
— Correspondants dans la zone franc	6.701.734.916	
— Billets et monnaies de la zone franc	4.935.153.284	
Autres monnaies étrangères		10.107.871.165
— Correspondants en dehors de la zone franc	2.907.810.684	
— Bons d'institutions financières	1.217.000.000	
— Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest	5.983.160.481	
Créances sur les banques		623.729.441.461
— Court terme	492.447.945.471	
— Moyen terme	130.259.506.990	
— Long terme	1.021.989.000	
Créances sur les établissements financiers		8.635.851.103
— Court terme	8.635.851.103	
— Moyen terme	»	
Créances sur les trésors nationaux		111.555.096.702
— Escompte d'obligations cautionnées	494.072.255	
— Escompte d'effets à long terme (art. 15)	44.127.562.500	
— Découverts en compte courant	66.853.000.000	
— Compte courant postal	80.461.947	
Opérations pour le compte des trésors nationaux		177.689.536.462
— Accords de paiement	[illegible]	
— Concours mis à la disposition des Etats		
— Fonds Fiduciaire	139.936.495.881	
— Autres concours FMI	37.753.040.581	
Participations		7.489.426.356
Autres immobilisations (moins amortissements)		13.311.942.110
Compte d'ordre et divers		46.650.242.681
		1.037.940.344.486

PASSIF

Billets et monnaies		492.306.505.200
Banques et institutions étrangères		3.676.415.762
Banques et institutions communes de l'Union		35.256.090
Banques inscrites dans les Etats		31.179.245.472
Etablissements financiers inscrits dans les Etats		19.615.460
Trésors nationaux et autres comptables publics		70.510.543.468
Autres comptes de dépôt		926.117.595
Transferts à exécuter		17.977.453.783
— sur l'extérieur	11.513.368.947	
— sur les autres Etats de l'Union	1.492.933.399	
— à l'intérieur d'un Etat	2.645.085.135	
— reçus de l'extérieur	2.317.066.312	
Engagements en monnaies étrangères		49.832.842.215
Trésor français — Compte d'opérations	49.832.842.215	
Banque de France	»	
Fonds monétaire international		177.091.107.614
— recours au crédit du fonds	145.134.685.127	
— allocations de droits de tirage spéciaux	31.956.422.487	
Fonds fiduciaire		37.753.040.581
Concours du fonds fiduciaire	37.753.040.581	
Capital et réserves		49.257.357.157
Compte d'ordre et divers		107.374.844.069
		1.037.940.344.486

Le Gouverneur,
Abdoulaye FADIGA

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèse à Dakar

PIKINE - ENTREPRISE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : **Patte d'Oie, villa n° 8 – DAKAR**

R. C. N° 81 B 123 DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, soussigné, le 5 octobre 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet en République du Sénégal et à l'étranger :

— l'exécution de travaux publics, en privés : travaux neufs, travaux d'entretien de bâtiments, assainissement, transport et négoce de matériaux de construction;

— toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner le bâtiment, notamment les études techniques, la construction de tous bâtiments, toutes entreprises de travaux publics divers;

— l'étude, la construction, l'aménagement d'immeubles, d'ouvrages d'arts et d'éléments annexes;

— l'édification, la transformation, la modification de tous bâtiments ainsi que la démolition, le remblai et la préparation de tous travaux en voie de construction ou après démolition;

— la construction de tous bâtiments;

— tous travaux de peinture, badigeonnage, réfections, ravalement, nettoiement, etc., de tous immeubles;

— la décoration de tous immeubles;

— et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La société a pris la dénomination sociale de « PIKINE ENTREPRISE ».

Son siège social est fixé à Dakar, Patte d'Oie, villa n° 8, face Station Shell.

Sa durée est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Son capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A., il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, à souscrire et à libérer en numéraire.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société est administrée par un gérant usique.

M. Ibra Mbaye, chef de chantier, demeurant à Pikine, parcelle n° 6380, chez lui-même.

Il jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut avant toute répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, susnommé, le 2 novembre 1981, enregistré, MM. Abdoulaye Yaya Dème et Ibra Mbaye ont constaté la réalisation de la condition suspensive et la constitution définitive de la société à la date de ce jour.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « *Le Soleil* » n° 3473 du 19 novembre 1981.

Deux expéditions de l'acte de constitution et deux expéditions de l'acte de réalisation de la condition suspensive ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
Me THIAM, *notaire.*

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 4908 du *Journal officiel* en date du 4 septembre 1982 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 24 septembre 1982.

Le Chef du Service de Liaison.
Babacar Néné MBAYE.

RUFISQUE – Imprimerie Nationale – D. L. n° 3856